

## SEANCE du 20.09.2012

### Projet de S.A.G.E Oudon

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Oudon adoptée par la commission locale de l'eau le 22.03.2012 a été adressé en mairie. Il fixe pour les 6 ans à venir les orientations pour répondre aux enjeux suivants :

- \*Stabiliser le taux d'auto-approvisionnement en eau potable et reconquérir la qualité des ressources locales
- \*restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques
- \*gérer quantitativement les périodes d'étiage
- \*limiter les effets dommageables des inondations
- \*reconnaître et gérer les zones humides, le bocage, les plans d'eau et les aménagements fonciers de façon positive pour l'eau
- \*mettre en cohérence la gestion de l'eau et les politiques publiques du bassin versant de l'Oudon

Conformément au code de l'environnement, le conseil municipal doit être consulté et émettre un avis dans un délai de 4 mois

Après examen du dossier et délibération le conseil municipal émet un avis favorable

### Marché public relatif à l'élaboration d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence paru dans Ouest-France du 16 juin 2012, six bureaux d'études ont remis une offre concernant l'élaboration d'un PAVE pour chacune des 17 communes adhérentes au groupement de commande.

Une commission d'appel d'offres a été constituée en référence à l'article 5 de la convention signée.

Cette commission s'est réunie le 18 juillet 2012 en mairie de Quelaines - Saint Gault, coordonnateur du groupement, pour l'ouverture des plis.

Elle s'est à nouveau réunie le 1<sup>er</sup> août 2012 afin de prendre connaissance du rapport d'analyse des offres établi par les Services de la DDT.

Au vu des critères d'attribution présentés dans le règlement de consultation, et après discussion, le bureau d'études ACCESMETRIE - 13 La Roque d'Anthéron - (agence 92 Issy les Moulineaux) a été retenu pour un montant global d'études de 13 160,00 € HT, **soit 560€ HT pour la commune de La Chapelle Craonnaise**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles 6 et 7 de la convention constituant le groupement de commande,

**VALIDE** le choix de la commission d'appel d'offres.

**AUTORISE** le Maire à signer le marché à intervenir avec ACCESMETRIE ainsi que tout document s'y rapportant.

## **TAXE HABITATION**

### **ABATTEMENT SPECIAL A LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPES OU INVALIDES**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II.3bis. du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1- Etre titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L.815-24 du code de la sécurité sociale
- 2- Etre titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnés aux articles L821-1 et suivants du code de la sécurité sociale
- 3- Etre atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence
- 4- Etre titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5- Occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4

Le redevable de la taxe habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1<sup>er</sup> janvier de la 1<sup>ère</sup> année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra

Monsieur le Maire expose ensuite que des personnes habitant la commune sont concernées et pourraient bénéficier de cette exonération

En conséquence,

Vu l'article 1411 II.3 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

### **FINANCEMENT ASSAINISSEMENT : INSTITUTION DE LA PARTICIPATION POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire informe le conseil que l'article 30 de la loi de finances rectificatives pour 2012(n°2012-354 du 14.03.2012) a modifié le mode de financement et participation à l'assainissement collectif.

1° la participation pour raccordement à l'égout (PRE) est supprimée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012

2° cette participation est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) applicable aux propriétaires des immeubles neufs ou existants soumis à l'obligation de raccordement

Monsieur le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.331-7 du code la santé publique.

L'exposé entendu , le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE d'instituer la participation collective à compter du 01/07/2012**

**DECIDE de fixer, pour le raccordement des constructions nouvelles ainsi que des constructions existantes un montant unique de PAC fixé à 228.67€**

La participation sera exigible à compter de la date de raccordement au réseau d'assainissement public des eaux usées (fait générateur).Le recouvrement aura lieu par l'émission d'un titre de recette

### **AVANT PROJET TRAVAUX EFFACEMENT RUE DE LA GARE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avant projet sommaire d'effacement des réseaux électriques et téléphonique rue des loisirs (réf EF-07-002-12)

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif .Les éléments détaillés seront transmis après programmation de l'opération par le comité de choix

	DESIGNATION et ESTIMATION DES TRAVAUX	PARTICIPATION DE LA COMMUNE
1	RESEAU ELECTRIQUE 104 000.00 € HT	31 200.00€ HT
2	RESEAU DE TELECOMMUNICATION 30 000.00€ TTC	21 000.00€TTC
3	ECLAIRAGE PUBLIC 35 000.00€ TTC	26 2500.00€ HT
4	CABLAGE	1 800.00€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- 1) Décide de réaliser l'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et EP en **2013**
- 2) s'engage à participer financièrement aux travaux d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques ci dessus aux conditions en vigueur au moment de la programmation

### **DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES POUR les ENFANTS SCOLARISES à CHATEAU-GONTIER ANNEE 2011-2012**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande faite par la commune de CHATEAU-GONTIER en vue de participer aux frais de fonctionnement pour 2 enfants domiciliés dans la commune et scolarisés à CHATEAU-GONTIER soit 1582.45 (1 maternelle 1 184.40-1 primaire 398.05)

Après étude de cette demande et délibération, le Conseil Municipal,

Accepte de participer aux frais de fonctionnement au titre de l'année scolaire